



ARRÊTÉ DU MAIRE

ABROGATION DÉLÉGATION DE FONCTIONS A DOMINIQUE GRIOTTO

CAB-2026-09-03

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 2026-03-03 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°DGS-2026-03-09 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dominique GRIOTTO, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient d'abroger la délégation de fonctions accordée à Dominique GRIOTTO, 2^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°DGS-2026-03-09 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Dominique GRIOTTO, 2^{ème} adjoint au Maire, est abrogé à compter du 5 octobre 2026.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur le maintien de Dominique GRIOTTO dans ses fonctions d'adjoint lors de sa prochaine réunion.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché en Mairie
- Transmis au représentant de l'État dans le département
- Inscrit au registre des arrêtés municipaux

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Laudun-L'Ardoise, le

05 OCT. 2026

Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

